

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS POUR LES ELEVAGES EQUINS



- Qui peut bénéficier de cette subvention ?
- Quels investissements peuvent être pris en compte ?
- Quel montant je vais recevoir ?
- Quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les délais ?



I - Qui peut bénéficier de cette subvention ?

Les exploitants agricoles doivent être âgés de **plus de 18 ans** et ne pas avoir atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension retraite. Ils doivent cotiser au régime social agricole et en être à jour.

Seuls les investissements relatifs **aux activités d'élevage** sont éligibles à savoir la reproduction, l'engraissement, la pension de chevaux dans le prolongement de l'élevage (pension de juments poulinières, de poulains et étalons), le débouillage, le dressage, entraînement et valorisation du jeune cheval jusqu'à 7 ans.

Le siège de l'exploitation doit être situé en Rhône-Alpes.

Le montant des investissements éligibles doit être **entre 5 000 et 600 000 € HT.**

!

Les groupements d'agriculteurs **ne peuvent pas bénéficier de cette aide.**

II – Plusieurs types de projets soutenus

▲ Pour la modernisation des bâtiments d'élevage

- Investissements relatifs à la **modernisation, l'extension ou la création de bâtiments d'élevage** pour le logement et pour des aménagements logistiques nécessaires à l'activité
- Equipements et matériels contribuant à **l'optimisation du processus de production**

▲ Pour la mise aux normes liées au stockage et traitement des effluents

- Pour les exploitants dans les **nouvelles zones vulnérables « nitrates »** 2012 et 2015
- Pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 2 ans **dans toutes les zones vulnérables**

Les dossiers de demande peuvent porter sur un et/ou l'autre de ces volets.

III - Quels investissements peuvent être pris en compte ?

- **Equipements liés à la valorisation** (aires de valorisation type carrières clôturées ou rond d'Havrincourt ; parcs d'engraissement...)
- **Equipements destinés au logement des animaux** (écuries, boxes, stabulations, abris de pré y compris les clôtures ; équipements fixes intérieurs (surveillance du poulinage, cloisons mobiles, aménagements de contention, racleurs, chaînes à fumiers, abreuvoirs, distributeurs d'aliments...)...)
- **Equipements destinés au stockage des aliments et du fourrage** (hangars de stockage, silos à grain...)

L'exploitant s'engage à ce que les investissements objet de l'aide ne soient utilisés qu'**aux seules fins des activités d'élevage**.

Investissements non éligibles :

- Acquisition de terrains
- Temps de travail pour l'auto construction
- Travaux par auto construction pour couverture et charpente, électricité, stockage et traitement des effluents
- Taxes liées au raccordement aux infrastructures
- Véhicules de transport et de traction
- Hangars à matériel
- Outillage non spécifique à la pratique agricole
- Investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs
- Investissements liés à l'entretien, le renouvellement ou le remplacement à l'identique
- Acquisition de biens immeubles

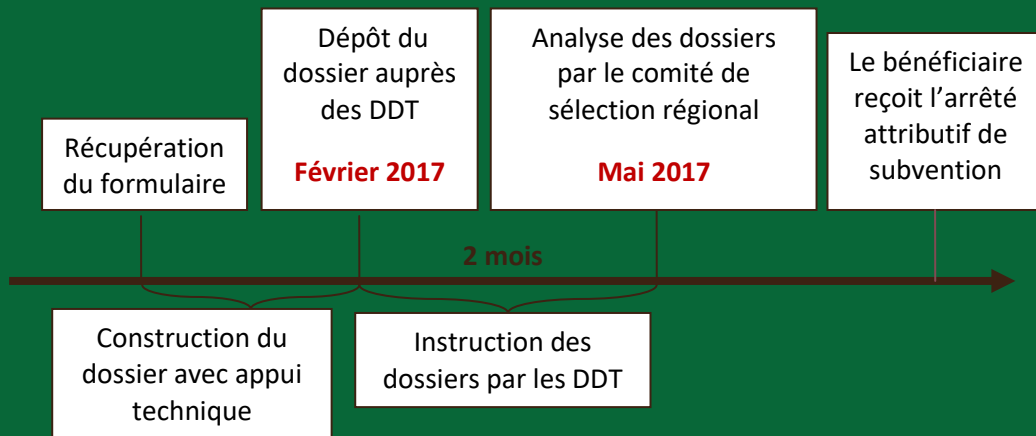
IV - Quel montant je vais recevoir ?

Taux d'aide : 20 % pour le stockage d'aliments
40 % pour les autres dépenses

Plafonnement progressif des dépenses éligibles par tranche

Majoration du taux de base pour : les Jeunes Agriculteurs, l'Agriculture Biologique, les Zones de Montagne et de Haute-Montagne et le Partenariat Européen pour l'Innovation.

V - Je suis éligible, quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les délais ?



La DDT **note les dossiers au vu des grilles de sélection** et le comité de sélection détermine **l'admission des dossiers en fonction de leur classement**. Le bénéficiaire peut engager les travaux dès qu'il a reçu l'accusé réception de la DDT. La demande de paiement se fait auprès de la DDT. Des acomptes peuvent être demandés.

En cas de rejet, le porteur de projet peut demander à ce que son dossier soit réexaminé à la session de sélection suivante (août 2017).

VI – Contacts et renseignements supplémentaires

- **Télécharger le formulaire et la notice explicative** dans « Investissements individuels dans les élevages » sur : www.europe-en-rhonealpes.eu/1299-appels-a-projets-competitivite-des-exploitations.htm
- Contactez votre DDT pour toute **question ou information**.

Sur le formulaire, vous trouverez les contacts des DDT de chaque département ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.